



Réf : 2023-52

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA SALLE JACKSON RICHARDSON**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2023-32 réglementant le stationnement sur le parking de la salle Jackson Richardson

Considérant la demande de prolongation de l'association AMMHB

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-32 réservant 3 places de stationnement sur le parking de la salle Jackson Richardson pour l'installation d'une benne à papier de la société PAPREC à la demande de l'association AMBH est prolongé jusqu'au 19 mai 2023 inclus

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 12/05/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

